

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°3 Marché « Réalisation d'un schéma directeur immobilier »

Décision D-2023-091

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L 2194-1 5° et R 2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision n° D-2021-284 en date du 19 octobre 2021, attribuant le marché n°2021_23_MAP2 « Réalisation d'un schéma directeur immobilier » à ESPELIA SAS (75 009 PARIS);
- **Vu** la décision n° D-2022-156 en date du 4 juillet 2022 relative à l'avenant n°1 ;
- **Vu** la décision n° D-2022-263 en date du 30 novembre 2022 relative à l'avenant n°2 ;
- **Considérant** la notification du marché à ESPELIA SAS, en date du 28/10/2021 pour un démarrage à la notification ;
- **Considérant** la nécessité de prolonger le délai d'exécution du contrat et plus particulièrement de prolonger la phase III : élaboration des scénarios, afin d'assurer la bonne exécution du marché.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant n°3 au marché n°2021_23_MAP2 « Réalisation d'un schéma directeur immobilier » ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution du marché de 6 mois, comme suit :

Avant avenant : Délai d'exécution : 9 mois à compter de la notification, soit du 28/10/2021 au 28/07/2022.

Après avenant n°1 : Délai d'exécution : 13 mois, soit du 28/10/2021 au 28/11/2022.

Après avenant n°2 : Délai d'exécution : 19 mois, soit du 28/10/2021 au 28/05/2023.

Après avenant n°3 : Délai d'exécution, 21 mois, soit du 28/10/2021 au 28/07/2023.

% d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial : 0 %

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné

ARTICLE 4: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier Général de Thouars.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **16 MAI 2023**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **16 MAI 2023**

Notifié ou publié le **16 MAI 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

